



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 4 février 2025

N°2025/02-0010

L'an 2025, le mardi 4 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 janvier 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 27 janvier 2025.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Christine CARRASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, Mme Blanche QUEANT-DUFAU (suppléante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
M. Frédéric CARRERE donne pouvoir à Mme Sandrine CASINI,
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,



M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à M. Ghislaine LALLAU,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAU,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX.

M. Jean-Paul ALYRE a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Aides individuelles aux entreprises – octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL DRESSING DE MAÏLYS.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

La SARL DRESSING DE MAÏLYS, dont la gérante est Mme Mylène Da Silva, a été créée le 6 décembre 2024, dans le cadre de la création d'une boutique physique de seconde main située au 11 rue du Mirail dans le cœur de ville de Mont de Marsan.

Mme Da Silva proposera à sa clientèle une activité de vente directe et dépôt-vente de vêtements, chaussures, accessoires de mode, matériels de puériculture, jouets et livres de seconde main.

Le concept de la seconde main se développant depuis plusieurs années au niveau national et remarquant un manque d'offres sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération, Mme Da Silva s'est lancée dans ce projet d'autant qu'elle est elle-même une grande adepte des vide-greniers depuis des années.

Pour cela, elle mettra à disposition des vêtements triés, lavés, contrôlés et disponibles à l'essayage avec des horaires facilitant la venue de sa clientèle.

Son objectif est « d'habiller » tout le monde, du plus jeune au plus âgé.

Au-delà du développement de sa clientèle, elle souhaite développer un réseau avec l'ensemble des friperies et des magasins de seconde main afin qu'ils puissent travailler en synergie en fonction des pièces de mode recherchées par la clientèle.

Pour la réalisation de son projet, des travaux de réhabilitation, d'aménagement intérieur et extérieur sont prévus.

A compter de 2024, Mont de Marsan Agglomération opère un changement structurel dans la mise en œuvre de son règlement d'intervention adopté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 7 février 2024, en instaurant des critères d'éco-socio-conditionnalités



préalables à toute instruction. Seuls les projets atteignant un éco-score de 3 points bénéficient de l'aide pouvant atteindre 10 000 € maximum. En deçà, les projets peuvent solliciter une aide correspondant à 30 % du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le projet de Mme Mylène Da Silva atteint un éco-score de 3 points qui lui permet de bénéficier de la majoration du montant de l'aide jusqu'à 10 000 €. Le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 23 931,23 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux de réhabilitation, d'aménagement intérieur et extérieur. Celles-ci permettent à la SARL DRESSING DE MAÏLYS d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération l'aide de 30 % du montant HT des dépenses éligibles, soit 7 179,37€. Elle sera arrondie à 7 179,00 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2024/02-0011 du Conseil Communautaire en date du 7 février 2024 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2024.129.CP du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 12 février 2024 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARL DRESSING DE MAÏLYS en date du 02 décembre 2024,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 03 janvier 2025,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 16 janvier 2025,



Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL DRESSING DE MAÏLYS, pour son établissement situé 11 rue du Mirail - 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 7 179,00 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SARL DRESSING DE MAÏLYS, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).